



Term Sheet

Termes et Conditions Indicatifs (notre réf. EI121ROP) en date du 2 janvier 2019

Privalto Rendement Juillet 2019

Emetteur	BNP Paribas Issuance B.V. (S&P : A)
Garant	BNP Paribas (S&P : A / Moody 's Aa3 / Fitch A+)
Type d'Emission	Note(s) (« Titre(s) de Créance »)
Montant de l'Emission	EUR 30 000 000
Nombre de Titres de Créance	30 000
Valeur Nominale par Titre de Créance (N)	1 Titre de Créance = EUR 1 000
Devise	EUR
Prix d'Emission	100 %
Cotation	Euronext Paris (marché réglementé)
Offre au Public	Oui, en France uniquement
Montant Minimum de Négociation	1 Titre de Créance (et multiples de 1 Titre de Créance par la suite)
Prix d'achat	100%
Date de Négociation	2 janvier 2019
Date de Constatation Initiale	5 juillet 2019
Date d'Emission	16 janvier 2019
Date de Constatation Finale	5 juillet 2029
Date de Remboursement Final	19 juillet 2029
Période de commercialisation	Du 16 janvier 2019 au 5 juillet 2019
Sous - Jacent (l'Indice)	Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% (Bloomberg : EFGED Index)
Niveau Initial	100% x Indice _{Initial} ,
Montant de Remboursement Anticipé Automatique	Si, à l'une des Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique _n , le niveau de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé Automatique , alors à la Date de Remboursement Anticipé Automatique _n correspondante, l'Emetteur remboursera chaque Titre de Créance(s) au Montant de Remboursement Anticipé Automatique _n calculé comme suit :
	$N \times [100\% + n \times 6\%]$ avec $n=1,2,\dots, 9$



n	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique _n	Date de Remboursement Anticipé Automatique _n
1	6 juillet 2020	20 juillet 2020
2	5 juillet 2021	19 juillet 2021
3	5 juillet 2022	19 juillet 2022
4	5 juillet 2023	19 juillet 2023
5	5 juillet 2024	19 juillet 2024
6	7 juillet 2025	21 juillet 2025
7	6 juillet 2026	20 juillet 2026
8	5 juillet 2027	19 juillet 2027
9	5 juillet 2028	19 juillet 2028

Niveau de Remboursement Anticipé Automatique

100 % x Indice_{Initial},

Niveau de la Barrière de Protection du Capital

50% x Indice_{Initial}

Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Date de Constatation Finale

Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Heure de Clôture Prévues pour l'Indice à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si à la **Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital** et à l'**Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital**, le niveau de clôture officiel de l'Indice est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital.

Montant de Remboursement Final

A la **Date de Remboursement Final**, si les Titres de Créance n'ont pas été préalablement remboursés ou rachetés et annulés par l'Emetteur avant la **Date de Constatation Finale**, l'Emetteur remboursera chaque Titre de Créance comme suit :

1. Si, à la Date de Constatation Finale, l' **Indice_{Final}** est supérieur ou égal à **75% x Indice_{Initial}**, alors l' Emetteur remboursera chaque Titre de Créance au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

N x 160%

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par Titre de Créance, la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à 10 coupons de 6%, soit **60%** de la Valeur Nominale.

2. Si, à la Date de Constatation Finale, l' **Indice_{Final}** est strictement inférieur à **75 % x l' Indice_{Initial}** mais que le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital n'est pas intervenu, alors l'Emetteur remboursera par Titre de Créance le Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

N x 100%

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par Titre de Créance un montant égal à la Valeur Nominale



3. Sinon, si à la Date de Constatation Finale, le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital est intervenu, alors l'Emetteur remboursera chaque Titre de Créance au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$$N \times \frac{\text{Indice}_{\text{Final}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}}$$

Dans cette hypothèse, les porteurs subiront une perte partielle, voire totale, du capital égale à la performance finale négative de l'indice et se verront par conséquent rembourser un montant inférieur à la Valeur Nominale dans le cas d' une perte partielle. Dans le cas le plus défavorable où l'indice céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul. .

Avec

Indice_{Initial} est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la **Date de Constatation Initiale**

Indice_{Final} est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la **Date de Constatation Finale**

Convention de Jour Ouvré	Jour Ouvré Suivant
Centre Financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements	TARGET2
Agent de Calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
Commissions	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage SNC au distributeur. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 1% TTC du montant placé par le distributeur. Le détail de ces commissions est disponible sur demande effectuée auprès du distributeur.
Droit Applicable	Anglais
Documentation	<p>Prospectus de Base de l'Emetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of unsubordinated Notes » en date du 5 juin 2018 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 18-226 (tel qu'amendé par ses suppléments) (le « Prospectus de Base »), les Conditions Définitives (« Final Terms ») et le Résumé Spécifique à l'Emission (« Issue Specific Summary ») dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.</p> <p>Durant la Période de Commercialisation, le Prospectus de Base daté du 5 juin 2018 (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du 3 juin 2019 (le « Prospectus de Base Mis à Jour »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Titres de Créance sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Emetteur ainsi que sur les facteurs de risques, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de Base Mis à Jour à compter de sa publication. Les investisseurs qui auront acheté les Titres de Créance et qui n'auront pas reçu la livraison des Titres de Créance avant l'approbation du Prospectus de Base Mis à Jour bénéficieront d'un droit de retrait de 2 jours ouvrés.</p> <p>Dans le cas où le Prospectus de Base Initial ne serait pas mis à jour au plus tard le 4 juin 2019, l'offre des Titres de Créance sera immédiatement interrompue et aucune demande de souscription ne sera acceptée par la suite. En de telles circonstances, les demandes faites antérieurement à l'interruption de l'offre des Titres de Créance et/ou à l'annulation de l'émission seront cependant exécutés et les Titres de Créance livrés comme prévu.</p> <p>En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.</p>
Format	Titre de créance global



Codes

-ISIN: FR0013393501
 -Common: 193289380
 - Valoren : 43875962

Page Reuters

FR0013393501=BNPP

Dépositaire Commun

BNP Paribas Securities Services, Paris

Marché secondaire

Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters, Bloomberg et Telekurs.

Aucune déclaration n'est faite quant à l'existence d'un marché secondaire pour les Titres de Créance. Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage SNC assurera une liquidité quotidienne des Titres de Créance avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum.

Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des Titres de Créance tels que, sans limitation, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, l'encours de principal restant dû, le risque de crédit de l'Emetteur, et le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les spreads de crédit et tous coûts incidents.

S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente) communiqués aux porteurs à partir du 4ème Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de coupon) ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « Montant »).

Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les Titres de Créance à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.

Valorisation

Valorisation quotidienne publiée sur les pages Reuters, Telekurs et Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.

Double Valorisation

Une double valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par la société Thomson Reuters, société indépendante du Groupe BNP Paribas.

Règlement - Livraison

Livraison contre paiement.

BNP Paribas Arbitrage S.N.C. réglera sur Euroclear France.

Le règlement se fera en Nominal.

Restrictions de Vente

Se reporter à la partie « Offering and Sale » du Prospectus de Base.

Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seules les Conditions Définitives (« Final Terms ») en anglais ont une valeur légale. Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des Titres de Créance vous est communiqué pour information uniquement.

Responsabilité des investisseurs

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Titres de Créance décrits aux présentes, ne peut en aucun cas avoir lieu par voie d'offre au public dans un quelconque pays autre que la France. En effet, l'Emetteur des Titres de Créance n'a entrepris aucune action en ce sens ; ainsi, en application des dispositions, notamment de l'article 3, de la Directive Prospectus, et des mesures de transpositions prises dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des Titres de Créance ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public.

Restrictions de Vente

Les Titres de Créance n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les Titres de Créance ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les Titres de Créance ne peuvent



être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Confidentialité

Les informations contenues aux présentes vous sont communiquées de façon confidentielle. Elles ne doivent en aucun cas faire l'objet de reproduction, copies, distribution ou divulgation à des tiers autres que vos conseillers agissant dans le cadre de leur activité professionnelle ou dans les conditions prévues par la loi, sans le consentement préalable et écrit de BNP Paribas.

Analyse des risques

Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les Titres de Créance présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations contenues, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle. Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification, sauf par écrit.

Ce document doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Les principales caractéristiques des Titres de Créance exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives desdits Titres de Créance.

Bien que considérant l'information contenue aux présentes comme fiable, BNP Paribas décline toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'exhaustivité d'une telle information. L'Emetteur se réserve le droit de ne pas émettre les Titres de Créance décrits aux présentes, de manière discrétionnaire.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (Final Terms), le Résumé Spécifique lié à l'Emission (« Issue Specific Summary ») des Titres de Créance et avec le Prospectus de Base initial qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques.

En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (Final Terms) des Titres de Créance les Conditions Définitives prévaudront

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que BNP Paribas, agissant en qualité de Garant, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumis en tant que tel au régime de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette nouvelle réglementation confère, entre autres, aux autorités de résolution, le pouvoir de modifier les principaux termes de la Garantie, de réduire, y compris jusqu'à zéro, les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie ou de convertir les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie en titres de capital. L'Investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant



qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de Créance émis par l'Emetteur. Il est entendu que dans cette hypothèse, le montant perçu par l'Investisseur pourra être significativement inférieur au montant dû au titre des Titres de Créance à maturité.

Avertissement relatif à l'Indice

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.